



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, M. Christian DAIN, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **4.5 : FONCTION PUBLIQUE - RÉGIME INDEMNITAIRE :**

#### **2026-48. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-73 du 26 novembre 2024 instaurant le nouveau régime indemnitaire pour la Police municipale et plus précisément l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte tenu de l'évolution du service, il conviendrait d'en modifier les articles 2, 3 et 4 comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

**Article 2** : D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois suivant :

- ❖ Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de Police municipale.

**Article 3** : D'instaurer une part fixe correspondant au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- ❖ 30 % pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale assurant des missions d'encadrement et de coordination.
- ❖ 20 % pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale.

**Article 4** : D'instaurer une part variable dont le montant plafond sera le suivant :

- ❖ 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale assurant des missions d'encadrement et de coordination.
- ❖ 3 000 € pour le cadre d'emplois des agents de Police municipale.

Cette indemnité tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Les autres dispositions de la délibération du 26 novembre 2024 restent inchangées.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 23 juin 2026,

**Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues  
aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités  
Locales. Fait à Ormes le 6 juillet 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 6 juillet 2026.

Publié ou notifié le : 7 juillet 2026.

